

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ASSAINISSEMENT DE MEYSSE
DU 24 NOVEMBRE 2022**

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - JULIEN-RAOULT – MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – REYMONDON - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME LAUSSEL

Absent(s) : Mme LAUSSEL - MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : M. MENARD

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget Primitif 2023, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2023, dès le 2 janvier 2023.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2023.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2022 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2023.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2022 (BP + DM)	Autorisation BP 2023	Total	
				Montant inscrit au BP 2022	Autorisation BP 2023
Chapitre 20	2031 - Frais d'études	15 000,00	3 750,00	15 000,00	3 750,00
Chapitre 21	Article 2111 - Terrains nus	38 886,31	9 721,58	132 810,63	33 202,66
	Article 21351 - Bâtiments d'exploitation	10 000,00	2 500,00		
	Article 21532 - Réseaux d'assainissement	31 000,00	7 750,00		
	Article 2154 - Matériel industriel	17 647,32	4 411,83		
	Article 21562 - Service d'assainissement	35 277,00	8 819,25		
	Article 2157 - Agenc. et aménag. du mat.	0	0		
Total		147 810,63	36 952,66	147 810,63	36 952,66

Approuvée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE CORSE MÉDITERRANÉE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 15 avril 2021 n° 21-025, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude complète du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune dans l'objectif d'actualiser le précédent réalisé en 2012 par RHONE CEVENNES INGENIERIE ainsi que le diagnostic partiel du réseau d'assainissement établi en 2017 par NALDEO dans l'objectif d'identifier les eaux claires parasites.

La mise à jour du schéma directeur d'assainissement permettra notamment d'améliorer le niveau de connaissance de ses infrastructures d'assainissement, de vérifier leur adéquation avec les aménagements envisagés et de valider une programmation pluriannuelle des travaux de remise à niveau.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Le système d'assainissement est équipé d'une station d'épuration type boues activées vétuste construite en 1981 qui nécessite des travaux pour une remise en état.

Cette étude a pour objectifs de :

- Analyser les études existantes et les travaux éventuels réalisés ;
- Disposer de plans des réseaux et ouvrages sous format SIG ;
- Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement
- Recenser et mettre en évidence les problèmes techniques existants et émergents ;
- Evaluer les charges hydrauliques et polluantes actuelles collectées et déversées par temps sec et par temps de pluie ;
- Prévoir l'évolution des infrastructures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune, en cohérence avec son document d'urbanisme et les évolutions prévisibles sur le secteur en termes d'habitat et d'activités économiques ;
- Déterminer les solutions techniques appropriées afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement en situation future. Les propositions devront tenir compte des particularités communales : variations saisonnières de fréquentation, objectifs de l'amélioration de qualité du milieu récepteur... ;
- Elaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, du fonctionnement du système d'assainissement et exprimé à l'aide d'indicateurs objectifs ;
- Déterminer l'impact sur le prix de l'eau de l'exécution du programme présenté ;
- Définir les principes de surveillance, de diagnostic permanent (réseaux, ouvrages) et de contrôle (branchements, activités raccordées) conformément au cadre réglementaire,
- Vérifier la prise en compte des problématiques de gestion des réseaux d'assainissement dans les documents d'urbanisme ;
- Etablir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement ;
- Mettre à jour le dossier réglementaire de zonage d'assainissement.

Ce Schéma Directeur d'Assainissement sera un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire communal en termes d'assainissement pour les 20 ans à venir et permettant :

- d'atteindre les objectifs de bon état des Masses d'Eau impactées par les rejets de la commune ;
- de respecter les dispositions du SDAGE relatives à la gestion des eaux usées, ainsi que celles introduites par la réglementation en vigueur : arrêté du 21 juillet 2015 et décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette étude est un préalable indispensable à la réalisation des futurs travaux structurants du système d'assainissement collectif ; en conséquence, elle doit être réalisée avec le souci de

- fournir en toute transparence l'information la plus complète et précise possible,
- donner une vision claire et pédagogique des solutions d'amélioration envisageables, tant d'un point de vue technique qu'organisationnel et financier, avec la nécessité de bien quantifier et hiérarchiser les propositions.

Un marché va être lancé prochainement pour déterminer le bureau d'études qui va réaliser ce travail.

Monsieur le Maire sollicite l'Agence de l'Eau ainsi que le Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette étude qui s'élève à 82 350 € HT dont 16 470 € en autofinancement.

Le Conseil municipal demande une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Meysse pour un montant total HT **de 41 175 € soit 50 %**.

Cette étude va prendre en compte le PLU actuel et le prochain pour une prévision de 20 ans. Le Département a pris connaissance du dossier en le vérifiant point par point et a conclu à un travail complet et sérieux de la part du cabinet BEAUR. Il faut compter un an d'étude car il y aura beaucoup de mesures à réaliser (de nuit, de jour, par temps de pluie, en période sèche). On peut éventuellement découvrir des fuites d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement. Un plan d'action sera défini à la suite de cette étude.

Véronique GAGNOT demande si cette étude sera maintenue si l'on ne reçoit pas de subvention ?

Éric CUER dit que la commune sera sans doute au moins aidée à 50 %.

Approuvée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 15 avril 2021 n° 21-025, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude complète du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune dans l'objectif d'actualiser le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

précédent réalisé en 2012 par RHONE CEVENNES INGENIERIE ainsi que le diagnostic partiel du réseau d'assainissement établi en 2017 par NALDEO dans l'objectif d'identifier les eaux claires parasites.

La mise à jour du schéma directeur d'assainissement permettra notamment d'améliorer le niveau de connaissance de ses infrastructures d'assainissement, de vérifier leur adéquation avec les aménagements envisagés et de valider une programmation pluriannuelle des travaux de remise à niveau.

Le système d'assainissement est équipé d'une station d'épuration type boues activées vétuste construite en 1981 qui nécessite des travaux pour une remise en état.

Cette étude a pour objectifs de :

- Analyser les études existantes et les travaux éventuels réalisés ;
- Disposer de plans des réseaux et ouvrages sous format SIG ;
- Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement
- Recenser et mettre en évidence les problèmes techniques existants et émergents ;
- Evaluer les charges hydrauliques et polluantes actuelles collectées et déversées par temps sec et par temps de pluie ;
- Prévoir l'évolution des infrastructures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune, en cohérence avec son document d'urbanisme et les évolutions prévisibles sur le secteur en termes d'habitat et d'activités économiques ;
- Déterminer les solutions techniques appropriées afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement en situation future. Les propositions devront tenir compte des particularités communales : variations saisonnières de fréquentation, objectifs de l'amélioration de qualité du milieu récepteur... ;
- Elaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, du fonctionnement du système d'assainissement et exprimé à l'aide d'indicateurs objectifs ;
- Déterminer l'impact sur le prix de l'eau de l'exécution du programme présenté ;
- Définir les principes de surveillance, de diagnostic permanent (réseaux, ouvrages) et de contrôle (branchements, activités raccordées) conformément au cadre réglementaire,
- Vérifier la prise en compte des problématiques de gestion des réseaux d'assainissement dans les documents d'urbanisme ;
- Etablir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement ;
- Mettre à jour le dossier réglementaire de zonage d'assainissement.

Ce Schéma Directeur d'Assainissement sera un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire communal en terme d'assainissement pour les 20 ans à venir et permettant :

- d'atteindre les objectifs de bon état des Masses d'Eau impactées par les rejets de la commune ;
- de respecter les dispositions du SDAGE relatives à la gestion des eaux usées, ainsi que celles introduites par la réglementation en vigueur : arrêté du 21 juillet 2015 et décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette étude est un préalable indispensable à la réalisation des futurs travaux structurants du système d'assainissement collectif ; en conséquence, elle doit être réalisée avec le souci de

- fournir en toute transparence l'information la plus complète et précise possible,
- donner une vision claire et pédagogique des solutions d'amélioration envisageables, tant d'un point de vue technique qu'organisationnel et financier, avec la nécessité de bien quantifier et hiérarchiser les propositions.

Un marché va être lancé prochainement pour déterminer le bureau d'études qui va réaliser ce travail.

Monsieur le Maire sollicite le **Département de l'Ardèche** ainsi que l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude qui s'élève à 82 350 € HT dont 16 470 € en autofinancement.

Le Conseil municipal demande une subvention auprès de Département de l'Ardèche au titre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Meysse pour un montant total HT **de 24 705 € HT soit 30 %**.

(la part sollicitée auprès du Département s'élève à 50 % soit 41 175 €) .

Approuvée à l'unanimité.

Fin de la séance du CA à 18h43

Le Maire,
Éric CUER

La secrétaire de séance
Frédéric MENARD

Arrêté le 15 décembre 2022 à 18 H.